

# MINISTERE DES FINANCES

## A MM. LES RECEVEURS MUNICIPAUX AUPRES

### DES COLLECTIVES TERRITORIALES DECENTRALISEES

**Objet :** Exécution des budgets communaux

Il ressort des rapports des missions de contrôle de la Direction Générale du budget de mon Département, récemment déployées auprès des collectivités territoriales décentralisées, pour le contrôle de l'exécution de leurs budgets, que de nombreuses infractions aux règles de gestion budgétaire sont perpétrées de manière itérative au niveau de vos postes comptables :

- Suivi approximatif ou inexistant des contrats de concession octroyés aux percepteurs ad hoc (loyer des immeubles communaux-drain de place sur les marchés- taxes sur les spectacles et la publicité- etc.)
- Recettes dissimulées ou apparaissant de manière insignifiante au budget (taxes sur le bétail - redevance forestière - location des biens Meubles et immeubles - etc.) ;
- Retenues fiscales \_effectuées sur Les factures des prestataires non reversées au Trésor public (NA et IR) ;
- Fractionnement des marchés et musellement de la concurrence ;
- Paiement de prestations imaginaires ou de bons de commande non enregistrés selon la législation en vigueur ;
- Validation abusive, aberrante ou inappropriée des actes municipaux de déblocage des fonds pour des prestations ne rentrant pas dans cette catégorie de procédure ;
- Perception de droits irréguliers ou venant en doublon de ceux figurant dans vos salaires (indemnités de loyer, dons et primes diverses)
- Complaisance, voire complicité dans les actes de prévarication de deniers publics (paiements multiples des mêmes factures -emprunts illicites à des usuraires auprès de particuliers - mise en circulation de quittanciers parallèles - mouvements irréguliers de fonds internes entre les comptes trésor, banque, CCP, caisse - création et entretien fictifs de situation d'insolvabilité des collectivités - etc.)
- Tenue approximative des documents comptables.

Sans préjudice des procédures disciplinaires engagées et des sanctions encourues par ceux d'entre vous qui se seraient rendus coupables des exactions ci-dessus décrites, je tiens à vous rappeler que votre responsabilité personnelle et pécuniaire sera désormais engagée dans toute transgression relevée sur pièces ou lors des futurs contrôles de gestion que je propose d'intensifier auprès de vos structures.

Il est important de relever que l'objectif poursuivi par la présente instruction - circulaire n'est pas de vous procurer, sous le prétexte du respect de la réglementation, les moyens d'en arriver à la paralysie de fonctionnement des collectivités de votre ressort ; mais de vous inviter à assumer votre rôle de conseiller financier auprès des ordonnateurs et d'appeler régulièrement l'attention de votre hiérarchie sur les opérations prises en compte dans vos livres et que vous estimez réalisées en violation des règles budgétaires.

En conséquence, vous, êtes désormais invités à me soumettre par exercice deux rapports semestriels :

Le premier de ces rapports, qui doit impérativement me parvenir avant le 15 juillet, devra comprendre un récapitulatif des comptes en recettes et dépenses arrêtés au 30 juin de l'année en cours, et inclure notamment les éléments suivants :

1. un exemplaire du budget en cours ;
2. une copie du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice précédent ;
3. un rapport distinct sur l'exécution des contrats de concession dont copies seront jointes ;
4. une copie des actes municipaux de déblocage de fonds ;
5. un état des retenues fiscales reversées au Trésor public (TVA et IR).

Le second rapport, qui me parviendra avant le 15 janvier suivant la fin de l'exercice, devra comprendre de même un récapitulatif des comptes en recettes et dépenses, arrêtés au 30 décembre, et inclure également les éléments suivants :

1. un rapport global sur l'exécution des contrats de concession ;
2. une copie des actes municipaux de déblocage de fonds et de virement de crédits ;
3. un état annuel des retenues fiscales reversées au Trésor public (TVA et IR)

Les présentes instructions sont d'application immédiate et aucun manquement ne sera toléré. Un rapport sur l'exécution du budget 2007 est attendu pour le 15 janvier 2008.

**Essimi Menye**

**Copies**

Minatd

Minfi/DGB

Minfi/DGT

Minfi/DGI ri Tous les gouverneurs de Province

Tous les Administrateurs municipaux